

LE RÈGLEMENT DE LA PIGNADA

Article 1 – ORGANISATION

La PIGNADA se déroule le Dimanche 24 septembre 2023, organisé par l' A S S Running , avec le soutien de la ville de SOUSTONS, ainsi que de nombreux bénévoles.

Article 2 – EPREUVES

La PIGNADA regroupe 3 épreuves

- 9h30 : LE TRAIL DES EXPERTS 16 km tarif : 12 € + frais d'enregistrement
- 9h45 : LE TRAIL DÉCOUVERTE 10 km tarif : 8 € + frais d'enregistrement
- 9h50 : LA MARCHÉ SOLIDAIRE 5,3 km tarif : 5 € + frais d'enregistrement dont 3 euros seront reversés à l'association « au resto du cœur»

tarifs d'inscription sur site : voir article 5

Article 3 – MODALITE DE PARTICIPATION

Les inscriptions en ligne par Internet seront possibles jusqu'au samedi 23 septembre 2023 18h00 sur le site de PB ORGANISATION

L'organisateur se réservant la possibilité de clôturer les inscriptions à tout moment.

Article 4– LICENCE OU CERTIFICAT MEDICAL:

Conformément aux dispositions des articles R. 331-6 à R. 331-17 du code du sport et R. 411-29 à R. 411-31 du code de la route. Ainsi que la réglementation hors stade de la Fédération Française d'Athlétisme (FFA)

Toute participation à une compétition est soumise à la **présentation obligatoire** par les participants à l'organisateur :

-Soit d'une **licence** Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running ou d'un Pass' Running, délivrés par la **FFA**, en cours de validité à la date de la manifestation ;

-Soit d'une **licence sportive**, en cours de validité à la date de la manifestation, délivrée par une **fédération uniquement agréée**, sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la **non-contre indication à la pratique de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition** ;

-Soit d'une **licence délivrée par l'UNSS ou l'UGSEL**, en cours de validité à la date de la manifestation, et dans la mesure où l'engagement est valablement réalisé par l'établissement scolaire ou l'association sportive scolaire

-Soit d'un **certificat médical de non-contre indication à la pratique de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, datant de moins de un an** à la date de la compétition, ou de sa copie. Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical. ATTENTION, la remise du certificat médical sur le téléphone n'est pas valable.

Les participants étrangers, y compris ceux engagés par un agent sportif d'Athlétisme, sont tenus de fournir un certificat médical de non contre-indication à la pratique de l'Athlétisme ou de la course à pied en compétition, même s'ils sont détenteurs d'une licence compétition émise par une fédération affiliée à l'IAAF. Ce certificat doit être rédigé en langue française, daté, signé et permettre l'authentification du médecin, que ce dernier soit ou non établi sur le territoire national. S'il n'est pas rédigé en langue française, il doit être fourni une traduction en français.

L'organisateur, en possession d'un justificatif d'aptitude valide, décline toutes responsabilités en cas d'accident ou de défaillance consécutifs à un mauvais état de santé du participant.

L'organisateur n'est pas tenu de vérifier l'authenticité des justificatifs d'aptitude transmis et ne pourra en aucun cas être tenu responsable en cas de falsification de l'un de ces derniers.

Article 5- INSCRIPTIONS :

Les inscriptions sont ouvertes par internet sur le site de PB ORGANISATION_jusqu'au samedi 23 septembre 2023 18h00. Retrouver les tarifs d'inscriptions en ligne à l'article 2

Catégories acceptées:

- trail des experts de cadet à master à partir de 2007
- trail découverte de cadet à master à partir de 2007
- marche solidaire de minime à master à partir de 2009

Vous pouvez vérifier la liste des inscrits sur ce même site.

Le certificat médical ou la licence (suivant article 5) devront être téléchargés en amont de préférence , ou présentés au retrait du dossard le dimanche matin de l'épreuve.

Inscription sur place uniquement le dimanche 24 septembre entre 7h30 et 9h00 pour le trail des experts, entre 7h30 et 9h15 pour le trail découverte et la marche.

les prix des inscriptions sur site à l'entrée du hall des sports sont de :

- trail des experts 16 euros
- trail découverte 12 euros
- marche solidaire 6 euros

Article 6 – LIMITE HORAIRE :

Pas de temps maximum alloué pour les courses.

Le directeur des courses a le pouvoir d'interrompre ou annuler une course pour des raisons de sécurité et en conséquence d'influer sur les limites de chronométrage.

Dans cette configuration, les signaleurs en seront avertis afin de passer l'information aux participants.

Passé ces délais, le dossard et la puce seront retirés par un membre de l'organisation. Les concurrents considérés comme hors course, pourront continuer sous leur propre responsabilité et devront alors se conformer aux dispositions du Code de la Route.

Article 7 – RÉTRACTATION :

En raison des frais engendrés par toute annulation (frais bancaires et postaux), Il n'y aura pas de remboursement en cas de forfait, l'organisation proposera le report de l'inscription l'année suivante sur présentation d'un certificat médical justifiant l'absence, pour toute demande d'annulation faite au minimum 6 jours avant l'épreuve.

Article 8 – RETRAIT DES DOSSARDS :

Le retrait des dossards se fera au hall des sports situé sur la plaine de l'isle verte à Soustons, avenue Labouyrie.

- le dimanche 24 septembre entre 7h30 et 9h15 **maximum**

pas de dossard pour la marche mais un badge sera remis aux marcheurs.

Tous les participants se verront remettre un verre souvenir, réutilisable et nécessaire pour le ravitaillement à l'arrivée ainsi qu'une ceinture porte dossard {pas d'épingles sur le site}

Il vous faudra présenter la licence ou la copie du certificat médical (voir article 5) ainsi qu'une pièce d'identité.

Cession de dossard : Sauf demande faite auprès de l'organisation, aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifiée.

Article 9 – PARKING:

plusieurs parkings sont à votre disposition :

- parking de l'isle verte {distance sur place}
- parking du gymnase de la fontaine {distance 300m}

- parking avenue d'Huningue {distance 500m}

Article 10 – JURY :

La compétition se déroule suivant les règles sportives de la FFA

Les officiels sont habilités à disqualifier tout concurrent qui se conduira de manière antisportive.

Article 11 – CHRONOMÉTRAGE :

Le chronométrage sera effectué grâce à une puce fixée sur le dossard, qui pourra servir de contrôle de régularité de course à divers points du parcours. Le classement est établi sur le temps officiel.

Il sera assuré par PB ORGANISATION

Marche sans chronométrage, ni classement.

Article 12 – PARCOURS :

ATTENTION, le départ se situant à 800 m du poste logistique (inscriptions et remise des dossards), les participants doivent prendre leurs précautions afin de se trouver sur la ligne de départ aux horaires établis.

Ces parcours se situant essentiellement en forêt, il est obligatoire de préserver la nature, sachons profiter de ce cadre exceptionnel !

Les poussettes, bicyclettes, engins à roulettes dont les VTT et les animaux sont formellement interdits sur le parcours

Seuls les vélos et les motos de l'organisation, ainsi que les véhicules de gendarmerie, de secours sont autorisés à circuler sur le parcours.

Des commissaires de course seront placés sur le parcours afin d'assurer la sécurité sur la voie public et éviter toute tricherie.

Les ravitaillements pour les deux trails, adaptés à ce genre d'épreuve, sont fournis par l'organisation et strictement réservés aux concurrents.

Ils se situeront :

- pour le trail des experts au 4ème, au 7ème km et au 12ème km
- pour le trail découverte au 4ème km et au 8ème km.

Article 13 – HANDISPORTS :

Pour des raisons de sécurité, les fauteuils ne sont pas autorisés sur le parcours.

Article 14 – CONSIGNE :

Une consigne pour déposer vos affaires dans un sac personnel avant votre épreuve, sera disponible sous un barnum prévu à cet effet. La responsabilité des organisateurs ne saurait être engagée en cas de perte ou de vols des objets laissés aux consignes.

Article 15 – ASSURANCES :

A l'occasion de cette course, les organisateurs sont couverts par une assurance responsabilité civile faisant l'objet de leurs affiliation auprès de la FSGT.

Individuelle accident : Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence ; il incombe aux autres participants de souscrire une assurance personnelle couvrant les dommages corporels auxquels leur pratique sportive peut les exposer.

Article 16 – LES SECOURS :

L'assistance médicale est confiée par contrat à un organisme de secourisme. Un dispositif de secours est mis en place pour pouvoir intervenir au plus vite avec un poste fixe près de l'arrivée

Les secouristes pourront déclarer hors course un coureur pour des raisons médicales et de sécurité.

En cas d'accident d'une personne, tout concurrent est tenu à porter assistance ou de prévenir au plus vite l'organisation (signaleurs, ou poste de secours sur le parcours)

Article 17 – CLASSEMENT / RÉCOMPENSES :

Les classements seront affichés sur le site d'arrivée et sur les sites de [PB ORGANSATION et assrunning.fr](http://PB.ORGANSATION.ET.assrunning.fr)

récompenses :

- 3 premiers masculins et féminines scratch du trail des experts.
- 1^{er} par catégorie en dehors du scratch Cadet{te}, junior, espoir, senior, master 0,1, 2, 3, 4, 5, 6, 7 et 8 et plus, pour le trail expert.
- 3 premiers masculins et féminines scratch du trail découverte
- 1^{er} par catégorie en dehors du scratch Cadet{te}, junior, espoir, senior, master 0,1, 2, 3, 4, 5, 6, 7 et 8 et plus, pour le trail découverte.

Soi au total, 64 concurrent{e}s récompensé{e}s.

Un tirage au sort sera effectué pendant les compétitions. Le nombre en sera déterminé suivant les lots obtenus par les organisateurs. Il ne sera pas possible de cumuler.

Pas de classement, ni récompense en dehors du tirage au sort, pour la marche.

Article 18 – PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT :

Tout abandon de matériel, tout jet de déchet (ex: gels), hors des lieux prévus à cet effet (zones de ravitaillement) entraînera la mise hors course du concurrent fautif.

Article 19 – ANNULATION / NEUTRALISATION :

En cas de force majeure, de catastrophe naturelle, de condition climatique, de problèmes sanitaires ou de toutes autres circonstances, notamment celles mettant en danger la sécurité des concurrents, l'organisateur se réserve le droit d'annuler ou de neutraliser une ou plusieurs épreuves sans que les concurrents puissent prétendre à un quelconque remboursement.

Article 20 – CONDITIONS SANITAIRES:

L'organisation fera respecter les conditions sanitaires qui seront en vigueur à la date de la compétition, que ce soit pour accéder sur le site , de ravitaillements ou tout autre, dans le respect des règles définies par la FFA.

Article 21 – DROIT D'IMAGE :

Tout coureur participant accepte le règlement de cette épreuve et autorise les organisateurs à utiliser les photos, films ou tout autre enregistrement de cet évènement, sans contrepartie financière, sur tous supports y compris les documents promotionnels et publicitaires réalisés et diffusés dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements, les traités en vigueur, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être ajoutées à cette durée.

Article 22 – CNIL :

Conformément aux dispositions de la Loi " Informatique et Liberté " n° 78-17 du 11 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles vous concernant. Si vous le souhaitez, il vous suffit de nous écrire en nous indiquant votre nom, prénom et adresse. Idem pour la non publication de vos résultats sur notre site (mail de l'organisation) et celui de la FFA (mail : cil@athle.fr)

Article 23 – ACCEPTATION DU RÈGLEMENT :

L'inscription à l'une des épreuves de la PIGNADA vaut l'acceptation sans réserve du règlement ci-dessus dans sa totalité.